

Tableau récapitulatif de la Surface de Plancher

Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme. Entrée en vigueur le 1er mars 2012

2, rue Montbauron VERSAILLES Section BP n° 164

Bâtiment A

31-mai-13

Bâtiment(s)	Niveau(x)	surface de plancher avant déductions (m ²)	SUPERFICIES DEDUCTIBLES (m ²)								surface de plancher (m ²)
			Fractions d'embrasures situées au droit des ouvertures dominant sur l'extérieur	Vides & trémies affectées aux escaliers et ascenseurs	Surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond < 1,80	Stationnement des véhicules motorisés ou non avec aires d'accès	Combles non aménageables pour l'habitation ou pour activités professionnelles	Autre qu'une habitation individuelle			
								Locaux techniques nécessaires à l'usage d'un bâtiment (autre qu'une maison individuelle) & locaux stockage des déchets	Caves & celliers desservis par une partie commune	10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation desservis des parties communes intérieures	
bât A	2ème S/SOL	630.7	1	2	3	4	5	6	7	8	616.3
	1er S/SOL	631.1		17.7				7			613.4
	R.d.c	622		17.7							604.3
	1er	622		328.2							293.8
	2ème	631.1		17.7							613.4
	3ème	631.1		17.7							613.4
	4ème	631.1		14.9				2.6			613.6
	5ème	631.1		15.4				2.6			613.1
	Total	5030.2	-	436.7	-	-	-	12.2	-	-	4581.3



Cabinet TASSOU-CAVEL SARL de Géomètres-Experts

n°58 rue Maurice THOREZ 92000 NANTERRE

Téléphone : 01 47 24 10 33

E-Mail : geometre.expert@tassou-cavel.fr

Permanence :

n°41 boulevard HOSTACHY 78290 CROISSY-SUR-SEINE

Téléphone/Télexcopie : 01 39 76 97 12